

Séance du 27 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur François DODELIN, Maire de GOUPILLIÈRES.

Présents : MM. Alain GUILBERT, Gérard LETELLIER, Michel FOSSÉ, René DELAFOSSE, Éric BÉNARD, Michel DAVID ;
Mmes Catherine JOUIS, Annick LEROUX, Josiane LESUEUR,

Absente excusée : Mme Jocelyne CHEVAL

Secrétaire de séance : Monsieur Éric BÉNARD

Convocation des membres du Conseil municipal, le Vendredi 20 Février 2026.

I] – Approbation du compte rendu du 28 Novembre 2025 :

Après lecture, le compte-rendu du 28 Novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des voix.

II] – Délibération pour autoriser l'ordonnateur à engager 25 % des dépenses de 2025 :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions *de l'article L. 4312-6*.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ouvrir les crédits ci-dessous pour le budget 2026 :

Budget voté en 2025 :

- 2188 : Autres immobilisation corporelle : 2000 €

Ouverture 2026 maximum :

- 2188 : $2000/4 = 500$ €

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix accepte la proposition de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

III] Délibération concernant le renouvellement de la ligne de trésorerie :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une ligne de trésorerie a été ouverte afin de faire face aux dépenses liées principalement à la Restauration de la Chapelle.

Celle-ci doit être renouvelée tous les ans

Elle est de 60 000 € au pourcentage €STR + marge de 1,20 % avec 0,30 € de commission de non utilisation et la commission d'engagement de 150,00 €.

Le conseil municipal accepte le renouvellement de la ligne de trésorerie à l'unanimité des voix.

IV] – Délibération pour le prêt de la salle polyvalente pour l'association NTWANANO FRANCE :

L'Association NTWANANO FRANCE nous sollicite pour le prêt de notre salle polyvalente aux alentours de l'automne 2026, pour organiser une soirée afin de récolter des fonds pour son association (aides apportées au Mozambique).

Les membres du conseil municipal proposent de la louer au tarif de 200,00 € la soirée + 1,00 € du couvert.

Après en avoir délibéré, la proposition est acceptée à l'unanimité des voix.

V] – Questions Diverses

- Monsieur le Maire donne des informations aux membres du conseil municipal concernant la Dotation Solidarité Rurale (DSR) qui sera réduite au Budget 2026.
- Monsieur Michel DAVID informe les membres du conseil municipal que la peinture de l'aire de stationnement à Goupillières-Vallée, s'efface. Il demande à ce qu'elle soit refaite.
- Madame Josiane LESUEUR demande à Monsieur le Maire combien d'années restent à solder le remboursement du prêt qui avait été fait pour la construction de la salle polyvalente.
- Monsieur Michel FOSSÉ demande à Monsieur le Maire quand sera changé le sens des panneaux sur le parking de la mairie suite à sa précédente demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.